

# La Formation Professionnelle

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE PARTICIPE AU CONTRAT D'OBJECTIFS EMPLOI FORMATION CULTURE (**COEF CULTURE** ) SIGNÉ ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LES PARTENAIRES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ET LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CULTURE POUR LA PÉRIODE 2020-2025. IL VISE À FAVORISER L'EMPLOI CULTUREL ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ACTEURS DE LA FILIÈRE. LES DIVERSES CONCER-TATIONS MENÉES DANS CE CADRE ONT RÉVÉLÉ UN MANQUE D'INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR DU LIVRE. CE GUIDE PRATIQUE EST PUBLIÉ POUR RÉPONDRE À CET ENJEU.

LE COEF EST UN CONTRAT D'OBJECTIFS PERMETTANT DE CIBLER DES ACTIONS PRIORITAIRES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS UN OU PLUSIEURS SECTEURS D'ACTIVITÉ. IL RASSEMBLE DES PARTENAIRES QUI, PAR LA MUTUALISATION DE LEURS MOYENS ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS, VONT CONTRIBUER À LA RÉALISATION DE CES OBJECTIFS.

**COEF**  
CULTURE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
livre et lecture



  
PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
*Libre  
Égalité  
Fraternité*



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

... dans la branche de la librairie



Tout au long de ce document, en cliquant sur ce pictogramme vous accéderez au site internet indiqué dans un nouvel onglet.

## INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce vade-mecum s'adresse aux professionnels de la **branche de la librairie\***. Vous y trouverez des **informations et liens utiles pour mieux connaître vos droits** à la formation, vos **interlocuteurs** ainsi que les **financements possibles** pour recourir plus facilement à la formation.

Pour en savoir plus : **consultez** le site du ministère du Travail et de l'Emploi. 

*\* voir définitions page 15 pour aller plus loin *

## VOS DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE SELON VOTRE SITUATION

Vos droits, les dispositifs et vos interlocuteurs privilégiés **varient selon votre situation** (dirigeant non salarié, dirigeant assimilé salarié, salarié, entrepreneur individuel, demandeur d'emploi).

**Certains dispositifs sont accessibles à tous** (conseil en évolution professionnelle, compte personnel de formation, etc.).

# L'OPCO-EP, L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES POUR LE SECTEUR DE LA LIBRAIRIE

Depuis 2019, l'**opérateur de compétences\*** désigné pour la branche professionnelle de la librairie est l'**OPCO des Entreprises de proximité (OPCO-EP)\***. Cette désignation est le résultat d'un accord de branche négocié par le **Syndicat de la Librairie Française (SLF)\***. Les librairies relèvent de la **convention collective\*** de la librairie.

*\* voir définitions page 15 pour aller plus loin* [🔗](#)

→ L'OPCO-EP gère les fonds de la formation et accompagne les entreprises pour développer les compétences professionnelles, recourir à l'alternance et s'adapter aux mutations économiques.

Que vous soyez employeur ou salarié du secteur de la librairie, **l'OPCO-EP est votre principal interlocuteur.**

## L'OPCO-EP EN RÉGION

Des conseillers de proximité vous accompagnent dans vos projets et vos démarches.

Trouvez votre contact à l'aide de votre numéro SIRET [🔗](#)  
ou consultez l'annuaire [🔗](#).

Vous pouvez également joindre le centre d'appels OPCO-EP : **09 70 838 837**

### DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER :

- le site de l'OPCO-EP regroupe toutes les informations utiles relatives à vos droits, les critères de prise en charge des formations, des chiffres clés de la librairie, des ressources, etc. [🔗](#)
- le site « Mes services en ligne » pour déposer et suivre vos demandes de prise en charge. [🔗](#)
- le site « Accès formation » recense l'offre de formations transverses à toutes les branches professionnelles (management, RH, etc.) et les formations clés en main définies annuellement par la branche de la librairie. [🔗](#)

Retrouvez dans la section « Choisir ma formation » [🔗](#) une liste d'organismes proposant des formations professionnelles pour le secteur de la librairie.

# Vous êtes employeur

Toute entreprise qui emploie des salariés a des obligations légales en matière de formation :

## 1- L'employeur doit participer au financement de la formation et de l'apprentissage via deux contributions :

- la contribution légale à la formation professionnelle,
- la taxe d'apprentissage.

Ces contributions sont calculées sur la base de la masse salariale et de l'effectif de votre entreprise. Elles vous permettent de mobiliser des financements pour la formation continue de vos salariés auprès de votre OPCO.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'OPCO-EP. [🔗](#)

## 2- L'employeur doit organiser la formation professionnelle de ses salariés :

- Vous pouvez élaborer un plan de développement des compétences [🔗](#) à destination de vos salariés afin de garantir l'adaptation au poste de travail et le maintien dans l'emploi.
- Vous devez organiser un entretien professionnel tous les deux ans avec chaque salarié pour aborder son évolution professionnelle, ses qualifications et les formations qui peuvent y contribuer. [🔗](#)

### **CONNAÎTRE LA PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION**

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : consultez le niveau de prise en charge pour l'année en cours sur le site de l'OPCO-EP. [🔗](#)
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : consultez le niveau de prise en charge pour l'année en cours sur le site de l'OPCO-EP. [🔗](#)

Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée fixée à **15 000 €** (tous postes de frais confondus, hors formations diplômantes/certifiantes, hors formations collectives).

**À retenir** : toute demande de prise en charge se fait dans la limite annuelle des fonds et plafonds disponibles au moment de son examen. Il est donc conseillé d'effectuer votre demande de prise en charge au début de chaque année civile.

### **COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN LIGNE ?**

- 1- Connectez-vous ou créez votre espace personnel sur le site **Mes services en ligne**  pour déposer et suivre votre demande sur le site dédié de l'OPCO-EP.
- 2- Effectuez votre demande de prise en charge.

### **EN SAVOIR PLUS SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Ce rendez-vous est obligatoire pour tous les salariés **quels que soient la nature du contrat** (CDI, CDD, etc.) et le **temps de travail**. Il doit être systématiquement proposé au salarié au retour de certains congés (maternité, sabbatique, etc.).

Cet entretien doit informer le salarié sur les dispositifs existants :

- La Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE), 
- Le Compte Personnel de Formation (CPF)  et la possibilité pour l'employeur de l'abonder, 
- Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). 

### **VOTRE INTERLOCUTEUR**

L'OPCO-EP vous accompagne pour la mise en œuvre de vos obligations et vous informe sur les dispositifs d'accompagnement existants.

**Prenez contact avec votre conseiller de proximité.** (voir p. 3 )

# Vous êtes salarié

(ou dirigeant assimilé salarié)

## SE FORMER DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Comme tout salarié du secteur privé, vous avez **droit à la formation professionnelle continue** grâce à la contribution versée par votre employeur chaque année.

La loi incite les entreprises à élaborer un **plan de développement des compétences en interne** afin de regrouper l'ensemble des formations proposées aux salariés. Vous pouvez **identifier d'autres formations et solliciter l'accord de votre employeur** pour les réaliser.

Les formations suivies dans ce cadre ont lieu **sur votre temps de travail et avec le maintien de votre rémunération.**

### VOS INTERLOCUTEURS ET VOS DÉMARCHES

#### → Salarié

- Votre interlocuteur est **votre employeur ou le responsable des ressources humaines.**
- Vous formulez auprès de votre employeur une **demande de formation** en respectant la procédure fixée.
- Si elle est acceptée, c'est **votre employeur qui effectue la demande** de prise en charge auprès de l'OPCO-EP.

#### → Dirigeant assimilé salarié

- Votre interlocuteur est **votre conseiller de proximité OPCO-EP.** (voir p. 3 [🔗](#))
- Vous effectuez vos demandes de prise en charge de vos actions de formation **directement** sur le site Mes services en ligne [🔗](#).

### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### L'entretien professionnel

- Il est obligatoire et organisé par **l'employeur au minimum tous les 2 ans** (ou au retour de certains congés).
- Il permet de définir vos **perspectives d'évolution professionnelle**, les **formations** qui peuvent y contribuer et vous informe sur les **dispositifs** du CPF, de la VAE, du CEP et du bilan de compétences.
- Vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement à la préparation** de cet entretien avec le conseil en évolution professionnelle. Contactez votre CEP [🔗](#).

## PRÉPARER SA RECONVERSION OU SA PROMOTION PAR ALTERNANCE

Le dispositif Pro-A [☞](#) vous permet de changer de métier, de poste ou de bénéficier d'une promotion professionnelle.

Il vous donne le droit de suivre une certification professionnelle par alternance dans votre entreprise sur une période de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois pour les formations éligibles retenues par la branche et 36 mois pour les publics prioritaires) et vous permet d'obtenir son financement.

### → Pour qui ?

Vous devez remplir deux conditions cumulatives :

- Être en CDI, CUI-CDI (contrat unique d'insertion) ou en activité partielle (chômage partiel).
- Avoir un niveau de diplôme inférieur à celui de la licence.

### → Quelles formations sont éligibles ?

- Les certificats professionnels CléA [☞](#) et CléA numérique [☞](#).
- La VAE [☞](#).
- Une certification professionnelle choisie parmi celles sélectionnées par la branche de la librairie [☞](#) pour répondre aux évolutions de votre secteur d'activité.

### → Quel niveau de prise en charge ?

L'OPCO-EP peut prendre en charge, dans la limite du montant forfaitaire de 3 000 €\* :

- Les coûts pédagogiques selon un barème de 9,15 € HT/h.
- Les frais annexes (transport, repas, hébergement).

Consultez le niveau de prise en charge pour l'année en cours sur le site. [☞](#)

Consultez la fiche ressource de l'OPCO-EP, le dispositif Pro-A à destination des salariés. [☞](#)

*\* Sous réserve des fonds disponibles au moment de l'examen de la demande.*

### VOS INTERLOCUTEURS

#### → Salarié

Votre employeur, votre conseiller de proximité OPCO-EP (voir p. 3 [☞](#)) ou votre CEP. [☞](#)

#### → Dirigeant assimilé salarié

Votre conseiller OPCO-EP (voir p. 3 [☞](#)) ou votre CEP. [☞](#)

## SE FORMER ET SE RECONVERTIR DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

En tant que salarié vous pouvez bénéficier d'un congé pour vous former à un nouveau métier en conservant tout ou partie de votre rémunération.

Consulter le site du PTP. [🔗](#)

### → Pour qui ?

Tous les salariés du privé pouvant justifier d'un certain niveau d'ancienneté (variable selon le type de contrat) et sous réserve de l'accord de votre employeur.

### → Quelles formations sont éligibles ?

Votre formation doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)\* ou Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RSCH) [🔗](#).
- Être dispensée par un organisme certifié Qualiopi.
- Mener à un changement de métier à l'issue de la formation.

*\* voir définitions page 15 pour aller plus loin [🔗](#)*

### VOTRE INTERLOCUTEUR : Transitions Pro

- Identifiez votre contact en région sur le site [Transitions Pro ARA](#). [🔗](#)
- Rendez-vous dans l'un des trois espaces territoriaux permanents de la région (Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble).
- Participez à l'un des ateliers « Destination Reconversion Professionnelle » organisés en région. [🔗](#)

# Vous êtes travailleur non salarié

*(entrepreneur individuel, dirigeant non salarié, etc.)*

## SE FORMER DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En tant que travailleur non salarié, vous bénéficiez du droit à la formation continue. Vous êtes soumis à la **Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)** qui est collectée par votre **URSSAF** pour abonder un **Fonds d'Assurance Formation (FAF)** : le FIF-PL, l'AGEFICE, etc.

**Votre demande de prise en charge de formation est à effectuer auprès de ce fonds.**

### VOS INTERLOCUTEURS ET VOS DÉMARCHES

- **Contactez votre conseiller de proximité de l'OPCO-EP.** Il est votre interlocuteur privilégié pour toute demande (formation, alternance, etc.) et vous oriente vers le fonds d'assurance formation dont dépend votre demande de prise en charge.
- **Consultez les critères de prise en charge** de votre fonds d'assurance formation et **choisissez une formation éligible.**
- **Anticipez vos démarches**, dans l'idéal 2 à 3 mois avant le début de votre formation, et **déposez votre demande de prise en charge en ligne**, sur le site de votre fonds d'assurance formation.

# Vous êtes demandeur d'emploi

## L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez **bénéficier de l'AIF** auprès de **France Travail** afin de financer votre formation, sous réserve qu'elle soit éligible.

### → Pour qui ?

- Les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, indemnisés ou non.
- Les personnes en Contrat de Reclassement Professionnel (CRP), Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

### → Quelles formations sont éligibles ?

- Votre formation n'est pas éligible au compte personnel de formation, **vous pouvez faire une demande d'AIF** auprès de France Travail.
- Votre formation est éligible au compte personnel de formation, **vous ne pouvez pas faire une demande d'AIF**.

**À noter :** si votre CPF ne permet pas de financer en totalité votre formation ou si vous n'avez pas de droits CPF, vous pouvez directement, depuis le site **mon compte formation** [🔗](#), faire une demande à France Travail pour financer votre reste à charge.

#### VOTRE INTERLOCUTEUR

→ Votre conseil en évolution professionnelle (CEP). [🔗](#)

### SOLLICITER UNE AIDE DE LA RÉGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans le cadre d'une formation visant à développer vos compétences, retrouver un emploi ou créer/reprendre une entreprise, vous pouvez demander une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes [🔗](#) pour obtenir son financement (total ou partiel).

### → Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux personnes qui **résident en Auvergne-Rhône-Alpes** et qui sont :

- sans emploi,
- inscrites ou non à France Travail,
- quel que soit leur niveau de formation,
- salariées fragilisées,
- salariées ayant des contrats saisonniers ou intérimaires.

#### VOS INTERLOCUTEURS

Contactez votre **conseiller France Travail** [🔗](#), votre **mission locale** [🔗](#) si vous avez moins de 29 ans ou **Cap emploi** [🔗](#) si vous êtes porteur d'un handicap.

# LES DISPOSITIFS ACCESSIBLES QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION

## SE FORMER EN MOBILISANT SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Quel que soit votre statut, **vous bénéficiez d'un CPF** dès votre entrée sur le marché du travail. Il vous permet de financer une ou plusieurs actions de formation certifiante, un bilan de compétences, une VAE, une reprise d'études, etc. **Il est mobilisable de votre seule initiative.**

Depuis 2019, ce CPF est crédité automatiquement à **hauteur de 500 € par an**, dès lors que vous travaillez à mi-temps. Il est plafonné à **5 000 €**.

### COMMENT UTILISER SON CPF ?

- Consultez le solde de votre CPF sur le site [Mon compte formation](#) .
- Sélectionnez une formation inscrite au **RNCP/RSCH** .
- Effectuez votre demande de prise en charge en ligne.

**À noter :** vous devez **vous acquitter d'une participation financière** pour chaque formation, dont le montant est défini annuellement, afin d'utiliser les fonds de votre CPF.

**Des cas d'exonération** sont prévus (demandeurs d'emploi, certains salariés sous conditions) : consultez le site [Mon compte formation](#) .

## BÉNÉFICIER DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Le **CEP** est un service gratuit accessible à tous et mobilisable à tout moment. Il permet un **accompagnement sur-mesure de vos projets d'évolution professionnelle** : création d'activité, formation professionnelle, reprise d'entreprise ou reconversion professionnelle.

- Contactez votre **conseil en évolution professionnelle CEP**. .

## OBTENIR UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE  est un dispositif qui permet à un salarié de **faire reconnaître son expérience en transformant ses compétences acquises** durant ses expériences professionnelles et extra-professionnelles en un diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle inscrit au RNCP, sans avoir nécessairement à suivre une formation.

### → Pour qui ?

**Tout salarié** quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une durée **minimale d'un an d'expérience**, en rapport direct avec la certification visée.

#### VOS INTERLOCUTEURS

Selon votre situation, l'interlocuteur peut être votre **employeur**, votre **conseiller OPCO-EP** ou votre **CEP** .

## RÉALISER UN BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est une **prestation d'accompagnement permettant d'analyser vos compétences** professionnelles et personnelles, vos aptitudes et vos motivations. Ce bilan s'appuie sur un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, une formation. Il peut être mobilisé à **votre initiative** ou à **celle de votre employeur** et il est réalisé par un prestataire extérieur.

### → Quel financement ?

La prise en charge financière du bilan de compétences dépend de la personne qui en a l'initiative : soit votre employeur, soit les fonds de votre CPF.

→ Consultez le site de l'OPCO-EP  pour plus d'informations.

#### VOS INTERLOCUTEURS

Selon votre situation l'interlocuteur peut être votre **employeur**, votre **conseiller OPCO-EP** (*voir p. 3* ) ou votre **CEP** .

# CHOISIR MA FORMATION

Les différents opérateurs de compétences dont vous dépendez référencent des organismes et des offres de formations pour vous aider dans votre recherche. Les structures professionnelles du livre (associations professionnelles, fédérations, syndicats, structures régionales pour le livre, etc.) relaient et/ou proposent des formations spécifiques à votre secteur.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a identifié des organismes susceptibles de vous intéresser (liste non exhaustive).

## LES ORGANISMES ET OFFRES DE FORMATION POUR LA LIBRAIRIE

### L'école de la librairie

Depuis 1972, c'est l'organisme de référence de la formation professionnelle des libraires. Certifié Qualiopi depuis 2021, l'École de la Librairie s'engage à fournir des formations et enseignements de qualité. Sa mission est de transmettre les fondamentaux du métier et d'accompagner ses évolutions. Consultez l'offre de formation. [🔗](#)

### Book conseil

Depuis 2012, Book Conseil propose aux professionnels et futurs professionnels de la librairie des formations qui prennent en compte l'évolution continue du métier. Consultez l'offre de formation. [🔗](#)

## LES FORMATIONS TRANSVERSALES

### Agence Régionale pour le Livre Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Organisme certifié Qualiopi, l'ARL PACA organise des modules de formation professionnelle continue. Certains sont dédiés à l'activité des libraires. Consultez l'offre de formation. [🔗](#)

**À noter :** les autres structures régionales pour le livre proposent des ateliers de professionnalisation à destination des acteurs de la chaîne du livre. Pour retrouver l'ensemble des structures régionales du livre, consultez le site de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL). [🔗](#)

## **Axiales**

Axiales est un cabinet de conseil qui réunit des consultants associés qui ont choisi de mettre en commun leurs expertises et leurs méthodes pour répondre aux attentes de l'ensemble des professionnelles de la chaîne du livre.

**Consultez l'offre de formation.** [!\[\]\(869f8db8cb6058a4d20fc99f4521bf06\_img.jpg\)](#)

## **L'OPCO-EP**

Par accord de branche de la librairie, l'OPCO-EP a été désigné comme l'opérateur de compétences de référence. Il recense les actions de formation clés en main spécifiques et une offre de formation transverse.

**Consultez l'offre de formation.** [!\[\]\(f024d36410e36011059c73f7d7908105\_img.jpg\)](#)

## **L'AGECIF**

L'AGECIF est un organisme de formation spécialisé dans la professionnalisation des entreprises du secteur culturel. Les formations proposées ne sont pas spécifiques à la librairie, mais couvrent beaucoup de thématiques transverses (communication, management, VHSS, etc.).

**Consultez l'offre de formation.** [!\[\]\(2becda4813f27b5edb43f5299d7596ac\_img.jpg\)](#)

Avant de vous engager dans une formation, contactez votre interlocuteur (votre employeur, votre conseiller de proximité OPCO-EP ou votre CEP) afin de **vérifier** votre éligibilité à un financement et d'être accompagné dans vos démarches.

# POUR ALLER PLUS LOIN...

## CONTRAT D'OBJECTIFS EMPLOI FORMATION POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE (COEF CULTURE)

pour la première fois élargi au secteur du livre, le COEF Culture 2020-2025 a été signé par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences, avec la collaboration des agences régionales Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. Il couvre la période 2020-2025 et se décline sous forme de plans d'actions. Lieu d'échange, il permet d'orienter les moyens dédiés à la formation vers des actions prioritaires pour les professionnels de la filière culturelle.

Consultez le site de **Via Compétences en charge du COEF Culture.** [🔗](#) retour p.1

## BRANCHE PROFESSIONNELLE

une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité, et relevant d'une convention collective ou d'un accord collectif. Les contours d'une branche professionnelle sont définis par le champ d'application de l'accord ou de la convention conclus par les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives. La branche professionnelle de la librairie est représentée au niveau national par le Syndicat de la Librairie Française. retour p.2

## OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

ces organismes sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Ils financent l'apprentissage, aident à la conception des formations professionnelles et accompagnent les TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation. En fonction de votre situation professionnelle, un OPCO est désigné.

## OPCO ENTREPRISES DE PROXIMITÉ (OPCO-EP)

c'est l'opérateur de compétences référent pour la branche de la librairie. Acteur clé de la formation professionnelle, l'OPCO-EP accompagne chaque jour des TPE-PME du champ de l'artisanat, des services de proximité, du cadre de vie et des professions libérales.

Consultez les missions de l'OPCO-EP sur son site internet. [🔗](#) retour p.3

## SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF)

c'est l'unique organisation professionnelle représentative du secteur de la librairie. Le SLF négocie l'ensemble des accords de branche liés à la formation professionnelle [🔗](#). Il est l'un des interlocuteurs nationaux privilégiés de l'OPCO-EP, en contrôlant notamment l'utilisation et l'affectation des fonds de la formation versés par les librairies. Consultez les missions du SLF sur son site internet. [🔗](#) retour p.3

## CONVENTION COLLECTIVE

elle contient les règles particulières du droit du travail applicables à un secteur donné (contrat de travail, congés, salaires, etc.). Le secteur de la librairie est régi par la convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011, dont l'identifiant est IDCC 3013. Consultez le texte sur **Légifrance.** [🔗](#) retour p.3

## RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP) ET RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE DES CERTIFICATS ET HABILITATIONS PROFESSIONNELLES (RSCH)

ils recensent la liste de tous les diplômes et titres à vocation professionnelle. L'inscription au RNCP et au RSCH atteste d'un niveau de qualification officiel. Consultez les formations et les certifications inscrites au RNCP et au RSCH sur le site de France Compétences. [🔗](#) retour p.8

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture est une association financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes. Elle accompagne tous les acteurs de la chaîne du livre à travers de nombreuses actions et ressources : ateliers de professionnalisation, journées professionnelles et interprofessionnelles, groupes de travail, etc. L'association est aussi l'opérateur de plusieurs dispositifs de développement des publics du livre et de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires, financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Pôle Économie du livre** est spécifiquement dédié à l'accompagnement des librairies et des maisons d'édition implantées en région.

Contact : [pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org).

**Pour suivre l'actualité de l'association,**  
**inscrivez-vous à la lettre d'information mensuelle**   
**ou consultez le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.** 

**COEF**  
CULTURE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
livre et lecture



  
PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes